

**SÉANCE
ORDINAIRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

11 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140 rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 11 octobre 2022, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ
MONSIEUR DENIS DUBÉ
MADAME CATHERINE DESPRÉS

MADAME VÉRONIQUE DIONNE est absente de la rencontre

Les sièges 4 et 5 sont vacants.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron.

Le directeur général, Monsieur Benoit Randall, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

22.10.1.

Après constatation du quorum, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2022

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer
- 3.2. Dépôt d'un état financier trimestriel
- 3.3. Confirmation d'embauche de Mathieu Dubé au poste de contremaître municipal
- 3.4. Assurances collectives – modification du montant maximum sans preuve pour la garantie invalidité longue durée
- 3.5. Adhésion à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent
- 3.6. Budget participatif – proposition d'entente avec la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata
- 3.7. Adhésion au centre de prévention du suicide
- 3.8. Appuie à La grande semaine des tout petits

- 3.9. Formation du comité – accès à l’information et la protection des renseignements personnels
- 3.10. Entente avec le Club des 50 ans et plus pour l’utilisation du Pavillon de l’Amitié
- 3.11. Partenariat avec la Corporation de développement économique et touristique de L’Isle-Verte dans le cadre du projet de la pêche blanche
- 3.12. Mise aux normes de l’eau potable – recommandation de paiement no.11
- 3.13. Réfection du rang 3 est – recommandation de paiement no.03
- 3.14. Demande au ministère des Transports du Québec pour un ajustement du programme d’aide à la voirie locale volet – entretien des routes locales
- 3.15. Acquisition du service de Global paiement pour acceptation des paiements par carte de débit
- 3.16. Offre de service pour gestion documentaire pour l’année 2023
- 3.17. Nomination d’un maire suppléant
- 3.18. Redistribution des excédents de la CAUREQ pour l’année financière 2021-2022
- 3.19. Intention de tenir une rencontre publique au sujet de l’avenir de l’Église
- 3.20. Avis d’élection – vacance au poste de conseiller du siège numéro 5 – démission de monsieur Stéphane Lussier
- 3.21. Réfection du rang 3 est – facturation pour augmentation des coûts de l’énergie
- 3.22. Abrogation de la résolution autorisant le vote par correspondance – résolution 21.06.9.3.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. VOIRIE MUNICIPALE – EAU POTABLE ET EAU USÉE

- 5.1. Surveillance de chantier – remplacement d’un ponceau sur le rang 1
- 5.2. Acceptation de contrat de prix fixe – propane Select
- 5.3. Dépôt du rapport de mesure de boues aux étangs aérés
- 5.4. Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l’eau potable pour la Municipalité de L’Isle-Verte
- 5.5. Lignage du 3^e rang Est
- 5.6. Installation fixe des génératrices à l’usine de traitement de l’eau potable et au puits

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1. Achat d’un panneau d’affichage pour souligner le nouveau nom de la Bibliothèque municipale
- 6.2. La Classique de golf des Barlettes et leurs amis – représentation sur comité de sélection
- 6.3. Embauche de contractuel – Myriam Dubé pour les cours de cardioFit
- 6.4. Embauche de contractuel – Lynda Cloutier pour les cours de viactive

7. URBANISME

8. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

8.1. Achat d'équipement pour le Service incendie

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Demande d'autorisation – transfert budgétaire

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

22.10.2.1. Catherine Després propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2022, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

22.10.3.1. Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le greffier-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 11 octobre 2022

Factures du mois

2276	22.96\$
2277	1 011.67\$
2278	68.38\$
2279	227.62\$
2280	4 895.85\$
2281	29 081.38\$
2282	5 715.69\$
Sous-total	40 973.55\$

Factures incompressibles

1695	45.97\$
1697	5 414.76\$
1698	23 677.91\$
1699	8.33\$
1700	198.76\$
1701	372.41\$
Sous-total	29 718.14\$

Total des dépenses : 70 691.69\$

À la suite du dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 septembre 2022 au 11 octobre 2022, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil, que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

22.10.3.2. Dépôt d'un état financier trimestriel

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité procède au dépôt d'un rapport financier trimestriel couvrant la période de janvier à

octobre 2022, cet état inclut les dépenses cumulées au 30 septembre 2022 ainsi que les engagements financiers devant recevoir l'approbation des membres du conseil au cours de cette même séance.

22.10.3.3. Confirmation d'embauche de Mathieu Dubé au poste de contremaître municipal

CONSIDÉRANT QUE le contremaître municipal, monsieur Mathieu Dubé, en poste depuis le 11 avril 2022, remplit ses tâches et exécute ses fonctions avec professionnalisme et diligence;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation prend fin le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande au conseil municipal de procéder l'embauche définitive et indéterminée de monsieur Mathieu Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la période probatoire de Mathieu Dubé soit terminée et que celui-ci soit embauché de manière définitive et permanente.

22.10.3.4. Assurances collectives – modification du montant maximum sans preuve pour la garantie invalidité longue durée

CONSIDÉRANT QUE l'Assureur Johnston Group propose de faire passer de 3800\$ à 4000\$ la garantie invalidité longue durée, sans preuve de santé, pour les entreprises de 10 à 19 employés;

CONSIDÉRANT QUE deux employés sont touchés par cette proposition et que les frais hebdomadaires sont de 0.30\$ par période de paie, par employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte cette offre de Johnston Group pour augmenter le montant de couverture pour les invalidités longue durée, sans preuve de santé.

22.10.3.5. Adhésion à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte mise beaucoup sur le développement de son industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent est l'organisation régionale d'un réseau national, ce qui offre une visibilité très importante et un accompagnement professionnel de haut niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son adhésion pour l'année 2022-2023, débutant le 1^{er} septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023;

QUE le montant de l'adhésion est de 295\$ plus taxes et que celui-ci soit affecté au poste budgétaire 02 13000 494.

22.10.3.6.

Budget participatif – proposition d'entente avec la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a confié en 2004 la gestion de la route Verte de l'Estuaire à la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte doit prendre une entente avec le gestionnaire de la route Verte de l'Estuaire, la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata, pour l'utilisation hivernale d'une piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a pour but de faciliter les relations entre les deux parties utilisatrices et exclusives de la route Verte de l'Estuaire sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à : fournir, installer, entretenir la signalisation requise pour la pratique du ski de fond selon les normes de bonne pratique, sur la portion du sentier en question. Il est également entendu que chacune des parties demeure propriétaire de sa propre signalisation, et que la Municipalité doit retirer la sienne pour le 1^{er} mai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se tient responsable des dommages causés par les skieurs et les équipements utilisés pour le surfaçage;

CONSIDÉRANT QUE lors du changement d'utilisateur du sentier, l'organisme qui vient de terminer sa période doit remettre le sentier dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Afin d'éviter des malentendus, des représentants des parties devront faire une inspection conjointe du tronçon utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, s'il y a lieu à effectuer des travaux imprévus à l'infrastructure (élagage) du sentier pendant la période d'utilisation, obligation d'en aviser la Corporation avant la mise en chantier desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est ouverte à travailler à tout autre projet spécial dans lequel sa collaboration serait requise;

CONSIDÉRANT QUE tout affichage ou commandite est interdit, à l'exception pour la signalisation mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance de la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE tous ces points figurent au Protocole d'entente entre les Parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit autorisé le directeur-général et greffier-trésorier, monsieur Benoit Randall, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

22.10.3.7. Adhésion au centre de prévention du suicide

Il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité souhaite appuyer les initiatives du Centre de prévention du suicide du KRTB en devenant un membre *soutien* pour l'année 2022-2023 pour la somme de 10.00\$.

QUE la dépense soit puisée dans le poste budgétaire 02 13000 494.

22.10.3.8. Appuie à La grande semaine des tout petits

ATTENDU QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

ATTENDU QUE la Municipalité entend participer au financement du CPE des Cantons de Rivière-du-Loup dès 2023, tel qu'entendu dans la résolution 22.08.3.5.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

22.10.3.9. Formation du comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de L'Isle-Verte doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de L'Isle-Verte:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, M. Benoit Randall, directeur général et greffier-trésorier;
- de Audrey-Anne Dubé, greffière-trésorière adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de L'Isle-Verte dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de L'Isle-Verte de l'obligation de former un tel

comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

22.10.3.10. Entente avec le Club des 50 ans et plus pour l'utilisation du Pavillon de l'Amitié

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a signifié son intention de partenariat avec le Club des 50 ans et plus dans la résolution 22.04.3.8. pour l'utilisation du Pavillon de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a proposé un protocole d'entente au Club des 50 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, Mme Ginette Caron, mairesse et M. Benoit Randall, directeur général, le protocole d'entente entre la Municipalité et le Club des 50 ans et plus.

22.10.3.11. Partenariat avec la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte dans le cadre du projet de la pêche blanche

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte (CDET) bonifiera son offre de cabane à pêche blanche afin qu'elle augmente de deux à quatre cabanes;

CONSIDÉRANT QUE la tâche d'entretien des infrastructures est trop importante pour des bénévoles et que l'aide et l'appui de la Municipalité deviennent primordiaux dans la continuité de ce beau projet porteur au niveau touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir de l'aide technique pour assurer la continuité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la CDET dédommagera financièrement la Municipalité pour la participation d'une ressource humaine dans le processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte de participer, à l'aide de ses ressources humaines et techniques, au projet de pêche blanche initié et soutenu par la CDET.

22.10.3.12. Mise aux normes de l'eau potable – recommandation de paiement définitive no.11

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations Bourgoin Dickner pour le projet de mise aux

normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité de L'Isle-Verte, la firme d'ingénierie Stantec, responsable du dossier, recommande le paiement de 137 202.12\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond à la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation de paiement no.11 est définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit autorisé le paiement de ce décompte no.11, au coût de 137 202.12\$ incluant les taxes;

QUE ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire et que cette dépense soit affectée au numéro de grand livre 03 31310 000.

22.10.3.13. Réfection du rang 3 est – recommandation de paiement no.03

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la firme Construction et Pavage Portneuf inc. dans le cadre du projet de réfection du rang 3 est;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Bouchard Service-Conseil, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que la facture numéro 3 s'élève à 953 056.66\$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 3, au coût de 953 056.66\$;

QUE ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire et que cette dépense soit affectée au numéro de grand livre 03 31200 000.

22.10.3.14. Demande au ministère des Transports du Québec pour un ajustement du programme d'aide à la voirie locale volet – entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite appuyer la résolution 153-08-2022 de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité L'Isle-Verte a reçu une correspondance du ministre des Transports du Québec, en date du 16

mai 2022, au sujet du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre volet Entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans ce Programme est le même montant que l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation, selon Statistique Canada, était de 5.1% en janvier 2022 et 8.1 % en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le carburant a connu plusieurs hausses de prix;

CONSIDÉRANT QUE le coût des pièces et de la main-d'œuvre pour l'entretien et la réparation des véhicules et des infrastructures municipaux a augmenté énormément;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses ont un impact majeur pour l'entretien du réseau routier local, pour la saison estivale et hivernale, ainsi que sur l'ensemble du budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une petite collectivité et désire offrir des services adéquats à ses citoyen(ne)s,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte demande au ministère des Transports, à l'instar de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, d'accorder pour l'année 2022 et les années suivantes, un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du volet Entretien.

22.10.3.15. Acquisition du service de Global paiement pour acceptation des paiements par carte de débit

CONSIDÉRANT QUE de très nombreux citoyens font la demande de payer leurs services municipaux par carte de débit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de Global Payments d'un montant de 895.00\$ pour l'achat de l'équipement et 150.00\$ pour les frais d'inscription et de traitement de dossier;

CONSIDÉRANT que les frais applicables seront de 0.05\$ par transaction pour toutes transactions effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de Global Payments d'une somme de 1 045.00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit prévue lors de l'exercice budgétaire de 2023 au poste budgétaire 02 13000 726.

22.10.3.16. Offre de service pour gestion documentaire pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit établir un système de classification et se conformer à un calendrier de conservation de ses archives, en se mettant à niveau dans le processus de gestion documentaire des documents administratifs;

CONSIDÉRANT l'ampleur de cette tâche et la nécessité de faire appel à des ressources professionnelles dans le domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service, devant débiter en 2023, reçue du Centre d'archives du Témiscouata, d'un montant de 7 656.56\$ plus taxes;

Cette offre comprend :

- Phase de démarrage;
- Phase de traitement physique – documents semi-actifs et inactifs;
- Phase de gestion intégrée des documents – tous documents confondus
- Mise en place du logiciel de gestion documentaire, formation et suivi;
- Suivi triennal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de service du Centre d'archives du Témiscouata d'une somme de 7 656.56\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit prévue lors de l'exercice budgétaire de 2023 au poste budgétaire 02 13000 410.

22.10.3.17. Nomination d'un maire suppléant

Afin de se conformer au 3e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale,

Il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, madame Catherine Després occupera ces deux fonctions à compter du 12 octobre 2022, et ce, jusqu'à la séance publique du conseil municipal de janvier 2023 inclusivement.

22.10.3.18. Redistribution des excédents de la CAUREQ pour l'année financière 2021-2022

Le trésorier de la Municipalité confirme que la CAUREQ redistribue les excédents de l'année financière 2021-2022 et que cette somme représente un montant de 2 157.80\$ pour la Municipalité de L'Isle-Verte.

22.10.3.19. Intention de tenir une rencontre publique au sujet de l'avenir de l'Église

Il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE La Municipalité de L'Isle-Verte annonce qu'elle a l'intention de sonder l'opinion des Isles-Vertois(es) lors d'une rencontre publique qui aura lieu cet automne. Le principal sujet à l'ordre du jour sera l'avenir de l'église et le rôle qu'entreprendra la Municipalité dans celui-ci. Les détails seront connus ultérieurement par les médias de communication traditionnels.

22.10.3.20. Avis d'élection – vacance au poste de conseiller du siège numéro 5 – démission de monsieur Stéphane Lussier

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller du siège numéro 5, Monsieur Stéphane Lussier, a pris fin le 7 octobre 2022, date de sa démission;

CONSIDÉRANT QUE ce 11 octobre 2022, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 5 est déposé par le greffier de la Municipalité à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 5 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller du siège numéro 5 doit être pourvu par une élection partielle;

Le greffier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 5 de la Municipalité de L'Isle-Verte, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 27 novembre 2022.

22.10.3.21. Réfection du rang 3 est – facturation pour augmentation des coûts de l'énergie

CONSIDÉRANT la facturation complémentaire reçue par l'adjudicataire du contrat de réfection du rang 3 est, Construction et Pavage Portneuf inc., reçue le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette réclamation est de 88 511.07\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du contrat précise :

L'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix inscrits au contrat et il est expressément stipulé que ces prix ne subiront aucune modification du fait de l'augmentation ou de la diminution réelle ou prétendue des salaires, des taxes ou du coût de la main-d'oeuvre, du carburant, des matériaux, de la machinerie, du transport en vrac, des installations ou matériels, ou de tous autres frais ou charges de l'Entrepreneur.

CONSIDÉRANT QUE la gestion contractuelle est régie par un cadre légal strict et que la modification d'un contrat est prohibée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte continuera d'appliquer l'article 24 conformément au contrat liant les partis.

22.10.3.22. Abrogation de la résolution autorisant le vote par correspondance – résolution 21.06.9.3.

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu compte tenu du faible taux de participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes non résidentes inscrites sur la liste électorale peuvent exercer leur droit de vote lors du vote par anticipation prévu à la fin d'octobre avant de quitter la région ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève rien aux personnes non résidentes de leur droit de voter, car elles peuvent l'exercer en personne sur place ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité de L'Isle-Verte annule la résolution 21.06.9.3. afin de ne plus offrir le vote par correspondance lors de la tenue d'élection partielle, générale ou lors de la tenue d'un scrutin référendaire, car il est onéreux et chronophage d'offrir ledit vote par correspondance lors d'élections générales ou partielles ou lors d'un scrutin référendaire. Cette nouvelle résolution est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des Élections du Québec.

22.10.5.1. Surveillance de chantier – remplacement d’un ponceau sur le rang 1

CONSIDÉRANT le chantier de remplacement d’un ponceau dans le rang 1, sur la rivière la Fourche, lequel est octroyé par la résolution 22.04.5.5.;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçut par la firme d’ingénierie Bouchard Service-Conseil portant le numéro de soumission 1367;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été réalisés par ladite firme d’ingénierie et que ces professionnels connaissent éminemment le projet;

CONSIDÉRANT QUE les activités suivantes seront prises en charge par la firme :

- Réunion de démarrage et de fin de chantier;
- Surveillance en chantier et au bureau;
- Vérification des dessins d’atelier et fiche technique;
- Directive de changement;
- Recommandation de paiement;
- Attestation des travaux et visite de chantier.

CONSIDÉRANT QUE les activités suivantes ne font pas partie des tâches à effectuer dans la présente proposition de contrat :

- Surveillance au niveau des sols et matériaux;
- Essais en laboratoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L’Isle-Verte accepte la soumission de la firme Bouchard service-conseil S.E.N.C. au montant de 13 720.00\$ avant taxes;

QUE la dépense soit puisée dans le poste budgétaire 03 31250 000.

22.10.5.2. Acceptation de contrat de prix fixe – propane Select

CONSIDÉRANT QUE les prix du propane sont fluctuants actuellement sur les marchés;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Propane Select, fournisseur actuel de propane pour le garage municipal, a proposé de fixer le prix à 0,7400\$/litre et ce, du 15 octobre 2022 au 31 mars 2023. Ce prix n’inclut pas la taxe carbone et les taxes de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de Propane Select comme fournisseur de produits à un montant de 0,7400\$/litre pour un volume estimé à 7000 litres.

22.10.5.3. Dépôt du rapport de mesure de boues aux étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des exigences relatives au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), une mesure d'accumulation de boues a été réalisée le 8 septembre 2022 dans l'étang n°1 de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QUE la mesure d'accumulation de boues dans l'étang n°1 a été réalisée à l'aide d'un échosondeur numérique (sonar à enregistrement continu) conformément à la méthodologie proposée dans le « Guide pratique des mesures de boues dans les étangs d'épuration »;

CONSIDÉRANT QUE le volume total de boues est de 721 m³ et occupe 17,1 % du volume théorique du bassin;

CONSIDÉRANT QU'avec l'implantation prochaine de l'Attestation d'assainissement municipale (AAM), dont la date de mise en application pour nos ouvrages est janvier 2025, des conditions d'exploitation supplémentaires seront fixées. Entre autres, un plan d'action en deux étapes concernant la planification d'une vidange dans un étang devra être transmis au ministre lorsque le volume de boues mesuré sera supérieur à 15%;

L'étape 1 consistera à procéder à une mesure de boues chaque année dans l'étang lorsque le volume de boues mesuré sera supérieur à 15%, et d'effectuer des analyses supplémentaires à l'effluent final de la station.

À l'étape 2, une planification de la vidange des boues de l'étang dans un délai de 2 ans devra être envisagée lorsqu'un ou plusieurs critères seront atteints, notamment lorsque le volume de boues dans l'étang sera supérieur à 30%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE dans un contexte de saine gestion de suivi et d'exploitation optimale de nos ouvrages, la Municipalité de L'Isle-Verte procédera au suivi annuel d'accumulation de boues dans l'étang n°1 et n°2 jusqu'à la date de délivrance de notre Attestation d'assainissement municipale (AAM) en janvier 2025.

22.10.5.4. Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable pour la Municipalité de L'Isle-Verte

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-Verte doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2021 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte dépose officiellement son bilan 2021 de la stratégie Isle-Vertoise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre ses objectifs de la stratégie québécoise.

22.10.5.5. Lignage du 3e rang Est

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du 3^e rang Est sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QU'UN lignage durable, visible et efficace est à prioriser pour une route avec pavage neuf;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Permaligne a soumissionné conformément au devis de la Municipalité qui demandait un produit à base de résine époxydique longue Durée (MTQ 10203) pour un montant de 17 478\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte la soumission de Permaligne d'une somme de 17 478\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03 31200 000.

22.10.5.6. Installation fixe des génératrices à l'usine de traitement de l'eau potable et au puits d'alimentation

CONSIDÉRANT QUE la génératrice de l'usine de traitement de l'eau potable et celle du puits d'alimentation ne sont pas installées de manière permanente et autonome;

CONSIDÉRANT QU'une telle installation est nécessaire pour offrir un service sans interruption aux citoyens, et ce, peu importe les conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour réaliser ces travaux d'installation fixe, soit

Les électriciens Desjardins	30 107.63\$ plus taxes
Billy Dumont Électrique inc.	22 500.00\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité accepte la plus basse soumission, soit celle de Billy Dumont Électrique inc. au montant de 22 500.00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03 31310 000.

22.10.6.1. Achat d'un panneau d'affichage pour souligner le nouveau nom de la Bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale a été renommée *Bibliothèque municipale Robertine Barry* en l'honneur de l'illustre personnage qu'était cette dame née à L'Isle-Verte et révolutionnant la place des femmes en devenant la première femme journaliste du Canada français;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration de ce nouveau nom se fera lors d'un événement spécial le 26 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite identifier la Bibliothèque avec une plaque commémorative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit acceptée la soumission d'Étincelle au montant de 2 225\$ plus taxes pour une plaque en aluminium coulé 18 pouces par 24 pouces;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 03 31730 000.

22.10.6.2. La *Classique de golf des Barlettes et leurs amis* – représentation sur comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de *La Classique de golf des Barlettes et leurs amis* ont réalisé un profit de 10 555\$ lors de leur tournoi de levée de fonds le 17 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 40% de ce montant sera redistribué dans la communauté Isle-Vertoise par les organisateurs de l'événement et que ce montant représente 4 222\$;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets se fera au mois de novembre 2022 et que des critères d'éligibilité bien précis seront communiqués à la population;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection impartial sera créé pour analyser les projets et que celui-ci proposera aux organisateurs de l'événement le ou les projets retenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité dans ce dossier est strictement à titre de ressource technique et facilitatrice dans la communication des organisateurs de l'événement vers la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseiller M. Denis Dubé siège sur ce comité de sélection;

QUE cette nomination n'implique aucunement la Municipalité dans les décisions finales de l'organisation de l'événement.

22.10.6.3. Embauche de contractuel – Myriam Dubé pour les cours de cardioFit

CONSIDÉRANT QUE des cours de CardioFit sont offerts à la population par Myriam Dubé;

CONDISÉRANT QUE ces cours répondent à un besoin citoyen et que le taux d'inscription demeure élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Myriam Dubé pour offrir ces cours à la population pour un montant de 1500\$;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70151 452.

22.10.6.4. Embauche de contractuel – Lynda Cloutier pour les cours d'exercices aux aînés

CONSIDÉRANT QUE des cours d'exercices sont offerts aux aînés et que c'est Mme Lynda Cloutier qui est la personne-ressource pour offrir ces cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Lynda Cloutier pour offrir ces cours à la population pour un montant de 600\$;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70151 452.

22.10.8.1. Achat d'équipement pour le Service incendie

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Rivière-du-Loup a présenté ses besoins en équipement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins spécifiques ont été budgétés pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la Municipalité maintienne son haut standard de qualité et de disponibilité en matière d'équipement pour le Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité procède à l'achat des équipements recommandés par le Service incendie de Rivière-du-Loup au montant total de 2796.75\$, soit :

Matériel	Fournisseur retenu	Coût (incluant les taxes)
Extincteur CO2 5 livres	Extincteurs RDL 2006	298.92\$
Extincteur ABC 10 livres	Extincteurs RDL 2006	127.61\$
Deux lampes de scène portable rechargeable au DEL	AÉRO-FEU	2 206.96\$
Outil levier – New York hook 4'	1200 Degrés	163.26\$

QUE cette dépense provienne du compte 02 22000 725.

22.10.9.1. Demande d'autorisation – transfert budgétaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

D'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

Du compte 02 70151 500 (Fêtes populaires) au compte 02 70151 447 (Marché de Noël), un montant de 2000\$.

22.10.11. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

